



CSS

Assurance

Information

Mémento pour les collaborateurs qui quittent l'entreprise.

Assurance collective d'indemnités journalières en cas de maladie

L'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie de votre employeur couvre la perte de salaire à la suite d'une maladie. La fin de votre contrat de travail met également un terme à cette couverture d'assurance: en cas d'incapacité de travail consécutive à une maladie, votre revenu n'est plus assuré.

Passage dans l'assurance individuelle d'indemnités journalières en cas de maladie

La couverture d'assurance peut être maintenue grâce à une assurance individuelle d'indemnités journalières en cas de maladie si cela est prévu dans les conditions générales de l'assurance collective d'indemnités journalières en cas de maladie.

Votre avantage: ce passage ne requiert pas d'examen de santé.

Voici comment procéder:

Remplissez le formulaire «Passage dans l'assurance individuelle d'indemnités journalières en cas de maladie» et renvoyez-le-nous. Le formulaire doit nous parvenir dans les 90 jours qui suivent le départ de l'entreprise.

Veillez noter qu'il n'existe aucun droit de passage notamment si vous

- entrez dans l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie d'un nouvel employeur,
- avez atteint l'âge de l'AVS ou avez pris une retraite anticipée,
- résidez à l'étranger,
- devenez indépendant(e).

Les conditions complètes relatives au passage figurent dans les conditions générales de l'assurance collective d'indemnités journalières en cas de maladie.



Contact

CSS Assurance, Affaires d'entreprises
Avenue de Valmont 41, 1000 Lausanne 10
Téléphone: 058 277 66 11
info.entreprise@css.ch
www.css.ch/entreprise

Assurance-accidents obligatoire selon la LAA

Si vous travaillez en moyenne au moins huit heures par semaine, vous êtes obligatoirement assuré(e) contre les accidents non professionnels. Cette couverture d'assurance expire 31 jours après votre départ de l'entreprise.

Assurance par convention

L'assurance par convention vous permet de prolonger pour un maximum de six mois votre couverture d'assurance contre les accidents non professionnels. Ainsi, en cas d'accident, toutes les prestations restent couvertes selon la loi sur l'assurance-accidents.

Voici comment procéder:

Payez la prime en fonction de la durée contractuelle souhaitée au moyen du bulletin de versement joint au formulaire «Assurance par convention» (disponible auprès de l'employeur ou de l'assureur). Le versement doit intervenir au plus tard le 31^e jour qui suit le départ de l'entreprise.

Les chômeurs sont assurés obligatoirement auprès de la SUVA tant qu'ils ont droit à l'indemnité de chômage, lors des jours d'attente et lors des jours de suspension.

Inclusion de la couverture-accidents dans l'assurance-maladie obligatoire

Si vous n'avez pas conclu d'assurance-accidents auprès d'un autre employeur ou de l'assurance-chômage 31 jours après votre départ de l'entreprise ou après l'expiration de votre assurance par convention, vous devez l'inclure dans l'assurance-maladie privée. Merci de vous adresser à votre caisse-maladie.

Prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité

Capitaux de libre passage

Pour que les prestations de libre passage reviennent à la nouvelle institution de prévoyance, veuillez vous adresser au service du personnel de votre ancien employeur, à l'ancienne institution de prévoyance ou au responsable du personnel du nouvel employeur. En cas de chômage, c'est l'Office régional de placement (ORP) qui vous renseignera.

Confirmation pour l'employeur.



Je confirme avoir été informé(e) par écrit lors de mon départ de l'entreprise

au sujet

- du droit de passage dans l'assurance individuelle d'indemnités journalières en cas de maladie de la CSS,
- de la possibilité de prolonger l'assurance contre les accidents non professionnels en concluant auprès de la CSS l'assurance par convention et
- de l'obligation d'inclure la couverture-accidents dans l'assurance-maladie obligatoire.

J'ai reçu le formulaire «Mémento pour les collaborateurs qui quittent l'entreprise».

Nom, prénom du collaborateur

Date, signature du collaborateur

Assurance d'indemnités journalières en cas de maladie

N° d'ass. CSS

autre assureur

Assurance-accidents

N° d'ass. CSS

autre assureur